

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de JOUY-LE-MOUTIER
Avenue des Bruzacques

REPRISE DES VOIES ET RÉSEAUX DE LA SCI. DU MOUTIER

Enquête Publique du :
5 AVRIL au 20 AVRIL 2019

Arrêté Municipal n° 07
du : 14 Mars 2019

de Gérard ALLAIRE
Commissaire-Enquêteur

A

RAPPORT D'ENQUÊTE

I

GÉNÉRALITES

I.1 - Historique :

Bénéficiaire du Permis de Construire en deux tranches délivré par le Préfet du Val d'Oise, les :

- 10 Novembre 1974 pour 74 Mi (avec garage)
- 27 Novembre 1975 pour 76 Mi (avec garage)

La société " FERRET SAVINEL MAISONS INDIVIDUELLES et APPARTEMENTS" conférait la construction de l'ilot des Bruzacques à sa gérante : la société civile particulière, dite "SCI. du MOUTIER", constituée pour une durée de 30 ans (par acte sous signatures privées en date à Roubaix du : 3 Juillet 1978).

Laquelle SCI. se portait acquéreur du terrain par acte du 3 Octobre 1979 - contenant vente par l'Etablissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise avec cahier des charges du lotissement du même jour, devant Me BOUSSIER notaire à Paris 9ème.

I.2 - Préambule :

Le cahier des charges - s'imposant à tous les acquéreurs de lots disposait qu'une Association Syndicale Libre (ASL) soit constituée entre les trois premiers acquéreurs ayant pour objet : « l'entretien des biens communs à tous les propriétaires de lots avec, notamment, l'appropriation des dits biens ; lesquels devaient être cédés, au franc symbolique, par la SCI. venderesse (avec frais de notaire à la charge de l'Association Syndicale était-il précisé à l'acte)».

Or, il s'avère, à l'évidence, que le transfert de propriété n'a jamais eu lieu et que le constructeur ne s'est jamais dessaisi des biens communs.

De fait : la SCI. du Moutier serait restée seule et unique propriétaire des voies secondaires, espaces verts et toutes parcelles affectées à l'usage commun de

tous les lots, ainsi que tous équipements installés ; lors de sa durée statutaire (c'est à dire : trente années, largement expirées depuis le : 3 Juillet 2008).

I.3 - Objet de l'enquête :

En raison de difficultés tenant - entre autres - à la gestion d'un réseau d'éclairage défailant des parties communes de l'ensemble immobilier ; l'Association Syndicale du Moutier obtenait, le 4 Novembre 2010, devant le Conseil Municipal unanime, le principe d'une rétrocession gratuite du terrain et des équipements, gérés par l'ASL, au bénéfice de la Commune.

Dans une plus large délibération - du 10 Décembre 2015 - la nouvelle municipalité statuait sur l'ouverture d'une nouvelle procédure dite de "transfert d'office" de la voirie et des équipements concernant plusieurs lotissements de la Commune ; dont celui relevant, entre autres, de la SCI. du Moutier.

(Annexe 1)

I.4 - Cadre juridique :

Il s'agit d'une demande de transfert d'office et sans indemnité de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitation dont l'enquête publique relève de l'art.L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Ensuite l'art. R318-10 dispose que le dossier comporte obligatoirement un état parcellaire et que l'AVIS d'enquête soit notifié aux personnes publiques ou privées propriétaire des voies dont le transfert est envisagé ; de sorte à leur permettre de former opposition pendant la durée de l'enquête (article R 318-11).

Enfin le nouveau Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) vient préciser (art. R134-6) qu'il s'agit d'une enquête de quinze jours, tenue en Mairie ; dont l'AVIS est rendu public par voie d'affiches (article R134-13)

I.5 – Nature et caractéristiques du projet :

Le transfert demandé porte sur les voies suivantes :

- Abords de l'avenue des Bruzacques
- Place Carré
- Rue du Colombier
- Rue du Plateau
- Place de la Demi-Lune
- Rue du Verrou Rouge
- Passage des Ecoliers
- Abords de l'avenue du Vast
- Passage du Vast
- Portion rue du Messenger
- Portion rue des Nids
- Portion rue du Cheval Ailé
- Allée des Chèvrefeuilles

Apparaissant figurées sous teinte jaune au Plan Parcellaire des géomètres L'OLLIEROU & MONET, dressé à Cergy le : 13 Mars 2008.

I.6 – Composition du dossier :

Le dossier d'enquête est complet. Il comporte :

- 1 : La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé au profit de la Commune ;
- 2 : Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- 3 : Un plan de situation ;
- 4 : Un état parcellaire des emprises concernées par la procédure ;
- 5 : Un plan parcellaire dressé par géomètre.

II

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 - Désignation du commissaire-enquêteur :

Par arrêté n°2019-07 du 14 Mars 2019, Monsieur le Maire – préalablement autorisé par le conseil municipal – prescrivait l'ouverture d'une enquête publique et désignait : Gérard ALLAIRE en qualité de commissaire-enquêteur (Annexe 2).

II.2 - Concertation préalable :

Bien que non requise dans ce dossier ; on relèvera que la reprise des voies du lotissement est ouverte depuis 2015 (après mesurage effectué en Mars 2008), de sorte que nul n'en ignore.

II.3 - Modalités de l'enquête :

a) Préparation ; visite des lieux :

Suite à un appel téléphonique ; rendez-vous était pris à la Direction du Service Urbanisme de la Mairie de Jouy-le-Moutier, pour la date du :

11 Mars 2019

De sorte à prendre les convenances de chacun - après visite des lieux, connaissance prise du dossier - et convenir du calendrier des trois permanences dévolues à cette enquête.

C'était l'occasion de se voir confirmer que la Société Civile Immobilière du Moutier (dernier propriétaire connu) n'avait plus d'existence légale après radiation de sa gérante : FERRET SAVINEL-MIA au registre du commerce et des sociétés de Roubaix (Nord).

Attesté par la production d'un état hypothécaire certifié par le responsable : Monsieur Pierre CARPENTIER. Lequel affirmait que l'entretien de la voirie et des espaces verts du Moutier était effectué périodiquement par les Services

de la Mairie ; l'ensemble paraissant dans un état général plutôt satisfaisant, pour une opération remontant à 1981.

Ensuite l'Arrêté du Maire n°7 était signé à la date du : 14 Mars 2019 ; pour une enquête publique de 16 jours et une clôture un Samedi en Mairie annexe, plus proche des lieux pour les administrés.

b) Organisation – compléments au dossier :

Un dossier d'enquête était retiré en Mairie le Lundi 11 Mars 2019.

Il était demandé plusieurs exemplaires du plan parcellaire - à grande échelle : pour une parfaite lisibilité - ainsi que les planches cadastrales des sections : CN - CK et CS pour en vérifier l'application.

Ensuite : la communication du cahier des charges - du 3 Octobre 1979 - concernant l'ensemble des terrains était sollicitée ; pour connaître des obligations incombant à l'ASL.

Enfin : il était demandé d'être admis à consulter le permis de construire d'origine, pour en connaître les sollicitations requises, à la première occasion. Ce qui sera fait, le : Vendredi 5 Avril.

En sus de la notification au dernier propriétaire connu (Annexe 9) ; il était aussi convenu d'en aviser officiellement le notaire parisien ayant concouru à l'acquisition des terrains par la SCI. du Moutier.

II.4 – Publicité de l'enquête :

Le premier Avis d'enquête était régulièrement publié - le Mercredi 20 Mars - dans deux journaux de la presse locale : La GAZETTE du VAL D'OISE et l'édition du PARISIEN (Annexes 3-4).

Ensuite la Mairie de Jouy-le-Moutier éditait une affiche sur fond jaune, au format A3.

Laquelle se trouvait régulièrement apposée sur les panneaux administratifs de la ville ainsi que sur les lieux, en divers endroits choisis, dès le : Lundi 25 Mars 2019. Attesté par les 8 clichés photographiques joints ainsi que par le certificat d'affichage du Maire en date du : 20 Avril 2019 (Annexe 10).

Un rappel de l'Avis d'Enquête était publié dans les journaux suivants :

- le PARISIEN du Lundi 8 Avril 2019 -avec un article rédactionnel, en page III de l'édition Val d'Oise (Annexe 5)

o la GAZETTE du VAL d'OISE du Mercredi 10 Avril (Annexe 6) permettant de conclure que la publicité de l'enquête a obéi au formalisme réglementaire, au moyen d'affichage comme de parution dans la presse locale.

II.5 - Information du public :

L'imminence de l'enquête publique était annoncée dans le bulletin municipal "Vivre à Jouy" de Mars-Avril 2019, sans toutefois qu'une date précise soit avancée. Mais avec l'invitation à se rendre sur le site internet de la ville pour plus ample information, avec les coordonnées du Service de l'Urbanisme. Ce qui fonctionnait avec efficacité, aussitôt après la signature du Maire ouvrant la procédure (Annexe 7).

Permettant de conclure que nul ne pouvait ignorer l'information utilement dispensée par les Services.

Sans oublier la dernière Assemblée Générale de l'ASL. du Moutier relative à la demande de reprise des voies et espaces verts de l'espace urbain du quartier.

II.6 – Climat de l'enquête :

Plusieurs personnes se sont présentées pour se renseigner et formuler leurs observations.

La question des emplacements de stationnement inclus dans le périmètre de l'ASL, mais paraissant occupés par d'autres, demeure prégnante parmi les résidents.

Malgré cela le climat de l'enquête est resté serein ; aucun incident n'étant à relever pour la circonstance.

II.7 – Recueil du registre d'enquête :

Le Samedi 20 Avril 2019 à midi, à l'issue de la dernière permanence, le registre était signé et clôturé par le commissaire-enquêteur pour être emporté à domicile - avec les pièces du dossier - précédant la rédaction du rapport..

II.8 – Relation comptable des observations :

Aucune lettre adressée en Mairie - après le 20 Avril 2019 - ne parvenait au commissaire-enquêteur.

Non plus qu'une demande d'entrevue supplémentaire – en sus des trois permanences – n'était formée après la clôture de l'enquête.

III

EXAMEN DES OBSERVATIONS

III.1 – Observations orales :

Parmi les personnes qui se sont présentées ; plusieurs n'ont pas souhaité consigner d'observation sur le registre.

Permanence n°1 du Vendredi 5 Avril 2019

- Monsieur et Madame HEITZLER : 132, avenue des Bruzacques

Ils s'inquiètent au sujet des 4 places de stationnement de la rue du Messenger qui leur seraient affectées mais paraissent occupées par d'autres résidents notamment ceux "des Bruzacques".

La reprise de cette voie en impasse et du stationnement résidentiel par la Commune va lui permettre d'en conférer ultérieurement la gestion à l'ASLM - avec la faculté de privatiser les emplacements pour l'usage exclusif des riverains.

- Monsieur et Madame Daniel CHYBALSKI : 1, avenue du Vast

Il s'agit de personnes ayant acheté une maison avec garage directement auprès de la SCI. du Moutier, venderesse à l'origine.

Ils souhaitent connaître le devenir du terrain attenant, qui est traversé par une allée piétonne ?

Il est prévu que la parcelle reste la propriété de la Commune de Jouy-le-Moutier qui en assure l'entretien.

D'autre part : en faisant part des difficultés rencontrées pour accéder à leur garage, ils souhaiteraient voir pérenniser un emplacement de stationnement devant leur pavillon.

S'agissant de l'occupation du domaine public ; cette requête est transmise au Maire pour suite à donner.

- Madame MARTEL : 97, avenue des Bruzacques

La personne vient se renseigner sur l'enquête en cours et le devenir du chemin des Ecoliers, longeant sa propriété.

Il s'agit d'une allée piétons appelée à demeurer communale pour la desserte de l'école des Jouannes.

- Monsieur Philippe MANSAT : 89, avenue des Bruzacques

Il s'agit du Président du Conseil Syndical de l'ASLM, en exercice depuis 11 ans. Il remet le compte-rendu de la dernière AG en date du 26 Octobre 2018 ; lequel fait état de la présente enquête publique. Et il fait part de ses difficultés à trouver une salle pour réunir le quorum parmi les 150 propriétaires concernés et ses problèmes rencontrés, au jour le jour.

Puis la discussion s'engage sur les moyens de privatiser les divers emplacements de stationnement dont il est question. Il paraît évident que l'ASL n'a pas vocation à faire le marchand de biens : pour commercialiser des terrains qui lui seraient remis à l'euro symbolique !

Une modique participation pourrait être demandée au titre de la concession d'un stationnement : pour financer un système à clé du type "stop-park".

Bien entendu selon décision soumise à l'ensemble des propriétaires.

Il est certain que si le programme immobilier de FERRET SAVINEL était assorti de la promesse d'une maison avec un garage pour chacun, en 1975 ; le problème du stationnement s'avère récurrent, avec bientôt trois voitures par famille et des garages trop petits pour les véhicules actuels.

III.2 – Observations écrites :

Le registre d'enquête a reçu trois observations écrites dont un mail, analysés comme suit :

- Monsieur Laurent DULAU : 4, rue du Messenger

Par mail du Vendredi 12 Avril 2019 ; il se déclare « intéressé par l'acquisition des deux places de parking situées près de la maison ».

S'agissant d'emplacements qui seront transférés à l'Association Syndicale ; pareille demande devra être renouvelée devant les copropriétaires réunis - pour statuer - en assemblée générale.

- Monsieur Mohammed RHEZRANI : 130, avenue des Bruzacques

Située à l'entrée de la rue du Messenger ; il souffre du stationnement qui sévit dans l'impasse. Et forme une demande "de plots de protection", à l'identique de ceux qui sont implantés en face, dans la rue du Colombier, pour protéger le grillage de son jardin.

Il s'agit d'une observation paraissant justifiée, qui sera transmise au Maire, pour étude.

- Monsieur Mamadou KANE : 1, place de la Demi-Lune

« Je voudrais ... un STOP, à l'entrée de la place de la Demi-Lune, car les voitures ne s'y arrêtent pas toujours. Il en va de la sécurité des enfants».

Il est vrai que le bâti et les murs de clôture forment un goulot d'étranglement en pente descendante, ayant pour effet d'accélérer la vitesse des véhicules entrant la place, sans grande visibilité.

Fait à Pontoise, le 3 Mai 2019



Gérard ALLAIRE
Commissaire-enquêteur

LISTE DES PIÈCES

- Annexe 1 Délibération municipale du : 10 Décembre 2015
- Annexe 2 Arrêté du Maire (n°2019-07) en date du : 14 Mars 2019
- Annexe 3 Insertion dans la GAZETTE du VO du : 20 Mars 2019
- Annexe 4 Insertion dans l'édition du PARISIEN du : 20 Mars 2019
- Annexe 5 Rappel dans le PARISIEN du : 8 Avril 2019
avec article rédactionnel, en page 3
- Annexe 6 Rappel dans la GAZETTE du VO du : 10 Avril 2019
- Annexe 7 Copie du site internet de la ville
- Annexe 8 Extrait du Bulletin Municipal n°87 de Mars-Avril 2019
- Annexe 9 Notification à la SCI. du Moutier (avec récépissé postal)
- Annexe 10 Certificat d'affichage du Maire

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

- 1-2 Affichage en Mairie principale
- 3-4 Ecole des Jouannes
- 5-6 Avenue des Bruzacques
- 7-8 Carrefour avenue du Vast et Mairie annexe



CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2015

Le 10 décembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Monsieur Daniel DIGNE, Madame Béatrice BREDA, Monsieur Hamid BACHIR BENDOUD, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Laurence JOUSSEAUME, Gaëlle BERGOPSOM, Brigitte JALABERT, Nadège MATISSE, Micheline PETIOT, Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET, Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Jean-Marc DESCHODT, Didier VENNEKENS, Eric MOREL, Bernard MAILLARD, Samir TAMINE, Michel DUDA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Nadège CORNELOUP	Pouvoir à	Monsieur Jean-Christophe VEYRINE
Monsieur Gilles MARCHAND	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE
Madame Diane SCOMAZZON	Pouvoir à	Madame Brigitte JALABERT
Monsieur Ayoub AKKA	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Monsieur Eric LOBRY	Pouvoir à	Monsieur Samir TAMINE
Madame Janine MAUPERTUIS	Pouvoir à	Monsieur Bernard MAILLARD
Madame Bernadette HOEL	Pouvoir à	Madame Valérie ZWILLING

Étaient absents : Florence FOURNIER, Claudine BROSSARD (pouvoir à Florence FOURNIER)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Nadège MATISSE

Date de convocation : le 26 novembre 2015

Vu et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en application de la loi du 22 juillet 1982, le

Date d'affichage de l'extrait :

Certifié exécutoire le :

Jean-Christophe VEYRINE

16 DEC. 2015

17 DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20151210-10122015-18-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015
10/12/2015 – n° 18 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE CERTAINES
VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
VU l'avis de la commission « Cadre de Vie et Développement Durable » en date du 30 novembre 2015,

CONSIDERANT que certaines voiries définies comme devant faire l'objet d'une gestion publique (voies inter-quartiers, voies desservant un équipement public...) sont restées propriétés privées en raison de l'absence d'un processus de régularisation foncière par l'aménageur de l'époque (établissement public d'aménagement de la Ville Nouvelle),

CONSIDERANT que ces voiries, dont la localisation, les limites foncières et la liste des propriétaires apparaissent en annexe, ainsi que leurs réseaux, sont à l'heure actuelle entretenues par les collectivités territoriales, chacune dans leur domaine de compétence spécifique,

CONSIDERANT que lesdites voiries sont restées, au cadastre, propriétés des promoteurs initiaux des opérations de constructions, aujourd'hui disparus et qu'en conséquence la collectivité ne dispose pas d'interlocuteur afin de procéder à une cession amiable de ces espaces, l'obligeant à utiliser la procédure spécifique de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que le processus de transfert encadré par le code de l'urbanisme impose au préalable que le conseil municipal autorise le Maire à lancer la procédure,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure d'intégration d'office pour les voies figurant dans le tableau annexé à la présente note.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015

Le Maire,


Jean Christophe VEYRINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 095-219503232-20151210-10122015-18-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2015
 Date de réception préfecture : 16/12/2015

Tableau des voies concernées par le présent transfert

Secteur	ASL concernée	Voie concernée	Parcelles concernées	Propriétaires (cadastre)
Tremblays	ASL le village à jouy	Avenue des Tremblays et abords	CH 95	MECKER INVESTISSEMENTS ET CIE 8 RUE EULER 75008 PARIS
Tremblays	ASL le village à jouy	Avenue des Tremblays et abords	CH 113	
Jouannes	ASL le Moutier	abords avenue des Bruzacques place Carré rue du Colombier rue du Plateau Place de la demi lune rue du verrou Rouge Maison plétonne dite passage des écollers	CH 250 ✓	SCI DU MOUTIER <i>X/Y</i> 5 AVENUE LOUIS PLUQUET 59100 ROUBAIX
Jouannes	ASL la Moutier	abords avenue des Bruzacques abords avenue du vast Portion rue du Messager Portion rue des nids Portion rue du Cheval Allié	CK 325	
Jouannes	ASL le Moutier	passage avenue du Vast allée des chevreuilles	CS 9	
Jouannes	ASL le Moutier	passage avenue du Vast allée des chevreuilles	CS 21	
Vaux moreaux	Pas d'ASL	Rue de l'Eglise Villa des Masures	CM308	SCI LES VAUX MOREAUX 116 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
Vaux moreaux	Pas d'ASL	Rue de l'Eglise et Abords	CM 264	SCI du Valmoutier 116 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
		Rue de l'Eglise et Abords	CM 225	
Vaux Labours	ASL les Vaux Labours	Rue des vignes Blanches et abords rue du Montant	CN786	ACL Immobilier 12 rue des Dames Augustines 92200 NEUILLY SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DCCVD
AM 2019-07**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'ASL LE
MOUTIER**

Le Maire de la ville de JOUY LE MOUTIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 318-3 et R318-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voiries situées dans l'emprise de l'A.S.L. le Moutier.

Vu le dossier d'enquête portant sur le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public des voiries privées situées dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre du Moutier à savoir notamment la place de la Demi-Lune, la rue du Colombier, la rue du Plateau, la place Carrée, une portion de la rue du Verrou Rouge, de la rue du Messager, de la rue des Nids, de la rue du Cheval Ailé, les abords de l'avenue des Bruzacques, de l'avenue du Vast ainsi que diverses liaisons piétonnes,

ARRETE**ARTICLE 1**

Il est prescrit une enquête publique relative au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public des voiries situées dans l'emprise de l'ASL le Moutier. Celle-ci se déroulera du vendredi 5 avril 2019 à partir de 9h jusqu'au samedi 20 avril à 12h00.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier seront consultables sur support papier et sur support numérique à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville à l'exception du samedi 20 avril où le dossier sur support papier sera consultable à la mairie annexe, 9 allée de Jouy de 8h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier (www.jouylemoutier.fr).



Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête, disponible à l'Hôtel de ville, 56 grande Rue 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- formulées par courrier portant la mention « enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public des voies privées situées dans l'A.S.L. le Moutier », à l'attention de M. le commissaire enquêteur envoyé à l'adresse de la Mairie,
- adressées par courriel à l'adresse spécifique enquetepublique@jouylemoutier.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables à l'Hôtel de ville ou directement sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent également être demandées auprès de M. CARPENTIER, responsable du service Urbanisme et Affaires Foncières de la commune de Jouy le Moutier.

ARTICLE 3

M. ALLAIRE Gérard, Géomètre-expert honoraire, désigné comme commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront le :

- Vendredi 5 avril de 9h à 12h, à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue,
- Mercredi 10 avril de 14h à 17h30, à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue,
- Samedi 20 avril de 9h à 12h en mairie annexe, 9 allée de Jouy pour la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à M. le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Val d'Oise et à M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 5

Dès qu'ils seront parvenus en mairie, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue.

Un avis d'enquête publique sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux à diffusion départementale. Cet avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel de ville et en mairie annexe, sur le site du lieu intéressé par l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, il sera également publié quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier.

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20190314-AM2019-07-AR
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra approuver le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public des voiries concernées, ou, si un propriétaire intéressé fait connaître son opposition à ce transfert, il pourra être approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur saisine de la commune.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
- à la SCI du moutier, propriétaire des voiries concernées par la présente procédure.

Fait à JOUY LE MOUTIER,
Le 14.03.2019

LE MAIRE,

Jean Christophe VEYRINE



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,50 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

de M. le commissaire enquêteur envoyé à l'adresse de la Mairie. Adressées par courrier à l'adresse spécifique : enquete.republique@jouylemoutier.fr

Les observations du public seront consultables et communicables à l'hôtel de ville ou directement sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

M. ALLAIRE Gérard, Géomètre-expert honoraire, désigné comme commissaire-enquêteur, se rendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront le :

Vendredi 5 avril de 9h à 12h à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue,
Mercredi 10 avril de 14h à 17h30, à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue,
Samedi 20 avril de 9h à 12h en mairie annexe, 9 allée de Jouy pour la clôture de l'enquête.

Enquête publique

COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER

Avis d'enquête publique portant le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public des voiries privées de l'A.S.L. du Moutier.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme notamment ses articles L318-3 et R319-10 et suivants, du Code de la Voirie Routière notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants, et en exécution de l'arrêté municipal n°2019-07 de M. le Maire de la commune de JOUY LE MOUTIER en date du 14/03/2019, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public des voiries privées de l'A.S.L. du Moutier.

Celle-ci se déroulera du vendredi 5 avril 2019 au samedi 20 avril 2019 à midi.

Les pièces du dossier seront consultables sur support papier et sur support numérique à l'hôtel de ville, 56 Grande Rue aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville à l'exception du samedi 20 avril où le dossier sur support papier sera consultable à la mairie annexe, 9 allée de Jouy de 9h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier (www.jouylemoutier.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête disponible à l'Hôtel de ville, 56 Grande Rue 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Formulées par courrier portant la mention « enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public des voiries privées situées dans l'A.S.L. le Moutier », à l'attention

AUX TERMES D'UN ACTE SSP DU 03/03/2019, IL A ETE CONSTITUE UNE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DENOMINATION :

SCI DE MIRANDA

SIÈGE SOCIAL : 5 QUATER RUE DE LA BOURBOGNE 95430 AUVERS SUR OISE
CAPITAL : 1.000,00 EUROS
DURÉE : QUATRE-VINGT DIX NEUF ANNEES
OBJET SOCIAL : ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE BUT DE LES LOUER
GERANTE : MIKE DE MIRANDA NATHALIE NEE RIBEIRO LELI/24/9724 EAUBONNE
DEMEURANT : 5 QUATER RUE DE LA BOURBOGNE 95430 AUVERS SUR OISE
IMMATRICULATION : AU GREFFE DU TRIBUNAL DE PONTOISE

LA GERANTE

ou représente d'actions.
Agrément : La cession des actions de la société unique est libre. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE



Par acte SSP en date du 21.02.2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FINANCIERE EUROPE MULTITECHNIQUES SERVICES

Forme : SAS
Capital : 250.000 Euros
Siège Social : 21 du Chemin Vert, 8 rue de l'Anguimouls; 95100 ARGENTEUIL

Durée : 99 ans
Objet social : Prise de participations et d'intérêts dans tous groupements, sociétés ou entreprises réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières.

Président : M. Manuel COTTRET demeurant 12 rue Louis Daguerre à 95100 ARGENTEUIL
Directeur général : M. Daniel CORRE demeurant 4 Chemin de l'Ermine Brûlée à 95220 HERBLAY

Immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par acte SSP en date du 10 Mars 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

LES FABULEUSES

Forme : SAS
Capital : 2.000 euros
Siège Social : 3 Avenue Bernard Hirsch, 95021 Cergy
Durée : 99 ans
Objet social : L'achat, la vente et la production de marchandises alimentaires

Par acte SSP en date du 01/02/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

STUDIO PHOTO CERGY

Nom Commercial : Studio Photo Cergy
Forme : SASU
Capital : 1.000 €
Siège Social : 12-14 rue des chauffours, Immeuble Ordinal les bureaux de cergy, 95000 Cergy
Durée : 99 ans
Objet social : Studio photographique et création graphique numérique web, vente de produits, services.

Président : Mr Didier Cergy demeurant : 205 les Nalades, 95000 Cergy élu pour une durée indéterminée
Immatriculation au RCS de PONTOISE.

Divers société

MEILLEUR POSE

SARL au capital de 6 000 Euros
Siège social : 3 Rue Pivot 95400 VILLIERS-LE-BEL
RCS N : 500 938 079 de PONTOISE

Suivant la délibération de L'AGE en date du 25/02/2019, Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation et ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/10/2018.

Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

ZEY

SARL au capital de 6.000 Euros
Siège social : 2, Place des Marguerites, 95500 GONNIESSE
RCS N : 509621369 de PONTOISE

Suivant la délibération de L'AGE en date du 25/02/2019, Les associés après avoir entendu le rapport

LES ASSOCIES DE LOCATION GENERALE

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 4, Rue de la Butte Rouge ZI du Chemin du Parc 95480 PIERRELAIE 387 768 513 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de décisions en date du 1er février 2019, l'associée unique a décidé de transférer le siège social à 91860 EPINAY-SOUS-SENART - 10 Rue Jules Guesde - Lieudit La Justice, avec effet le même jour, soit le 1er février 2019 puis la modification du statut, l'article 4 des statuts. La société sera immatriculée au RCS VEURY

abnormals compétent à son égard. Pour avis

ACTIVEOIE

SARL au capital de 15 000 Euros
Siège social : 24 AVENUE DES FAUVETTES 95500 LE THILLAY
RCS N : 812811784 de PONTOISE

L'AGE du 28 FEVRIER 2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28 FEVRIER 2019, a été nommé liquidateur M. MAUR LUNARD NEMETZ

AMMONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
dans le délai de 1 an à compter de la présente ordonnance.

Enquête publique



Avs d'enquête publique portant le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public des voiries privées de l'A.S.L. du Moutier

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme notamment ses articles L313-3 et R318-10 et suivants, du Code de la Voie Publique notamment ses articles L41-3 et R41-4 et suivants, et en exécution de l'arrêté municipal 2019-07 de M. le Maire de la commune de JOUY LE MOUTIER en date du 14/03/2019, il est présent l'ouverture d'une enquête publique relative le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public des voiries privées de l'A.S.L. du Moutier.

Celle-ci se déroulera du vendredi 5 avril 2019 au samedi 20 avril 2019 à midi.

Les pièces du dossier seront consultables sur support papier et sur support numérique à l'hôtel de ville, 55 Grande Rue aux heures et jours habituels d'ouverture de l'hôtel de ville à l'exception du samedi 20 avril où le dossier sur support papier sera consultable à la mairie annexe, 9 allée de Jouy de 8h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier (www.jouylemoutier.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

Consignées sur le registre d'enquête, disponible à l'hôtel de ville, 55 grande rue 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Formules par courrier portant la mention « enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public des voiries privées situées dans l'A.S.L. le Moutier », à l'attention de M. le commissaire enquêteur envoyé à l'adresse de la Mairie.

Adressées par courrier à l'adresse spécifique enquete@jouylemoutier.fr

Les observations du public seront consultables et communicables à l'hôtel de ville ou directement sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

M. ALLAÏRE Gérard, Géomètre-expert honoraire, désigné comme commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront le :

Vendredi 5 avril de 9h à 12h à l'Hôtel de ville, 55 Grande Rue,
Mercredi 10 avril de 14h à 17h30, à l'Hôtel de ville, 55 Grande Rue,
Samedi 20 avril de 9h à 12h en mairie annexe, 9 allée de Jouy pour la clôture de l'enquête.

Constitution de société

Silvanaract SSP en date du 25 février 2019, constitution de la SARL :

Dénomination :

D SERVICES

Capital : 10 000 euros.
Siège social : 5 rue Maurice Berraux 95500 LE THILLY
Objet : Acheter vendre tous types de véhicules et pièces détachées ; réparation mécanique et carrosserie.
Gérant : M. TUBURE RAZVANI, 120 rue Paul Vallant Courdurfer 95370 MONTFERMEIL.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE

SR IMMO

Forme : SCI
Capital : 1 000 EUROS
Siège Social : 32, rue Bernard Favier, 95500 GONESSE.
Durée : 99 ANS
Objet social : Acquisition, construction, priorité gestion, conservation et exploitation par bail ou autrement de tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, de tous biens et droits représentatifs de tels immeubles.
Gérant : M. Rabib DAABERHA, demeurant 32, rue, Bernard Favier 95500 GONESSE
Immatriculation au RCS de PONTOISE

Divers société

AGELEC

SARL au capital de 10 000 Euros
64 rue Jules Valles
78130 LES MUREAUX
499 355 592 RCS VERSAILLES

Le 22 janvier 2019, l'associé unique et gérant M. Bado Quoc Joseph NGUYEN, 15 Avenue de la 1ère Armée Française 95600 EAU-BOHNE, a décidé de transférer le siège social au 15 Avenue de la 1ère Armée Française 95600 EAU-BOHNE. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de PONTOISE

PUBLICITEZ VOS AMMONCES
LÉGALES DANS LE PARISIEN
OULUNDI AU SANSEON

Insertions diverses

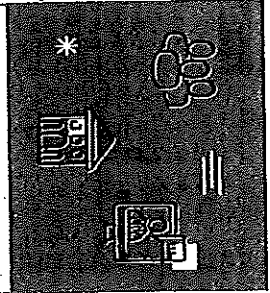
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE
Date : 08/10/2018 - RG 18/635 - Ordonnance de nomination d'un administrateur provisoire.
COPPROPRIETE sise 21 rue de Diane à Argentail (95100)
Ordonnance désignant en qualité d'administrateur provisoire Maître Philippe BLERHOT - 50 rue Victor Hugo - 95300 PONTOISE dans le cadre de l'article 291.1 de la loi du 10 juillet 1985, modifiée par la loi du 24 mars 2014.

Avec pour mission de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété. Contant à l'administrateur provisoire les pouvoirs du syndicat de l'Assemblée Générale des copropriétaires, à l'exception de ceux prévus aux articles 6 et 7 de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1985, et du conseil syndical. Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Philippe BLERHOT dans un délai de trois mois à compter de la présente publication.

L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois conformément à l'article 29-3-1 de la loi du 10 juillet 1985.
Date : 10/01/2019 - RG 19/719 - Ordonnance rectifiant l'ordonnance du 08/10/2018 (RG 18/635)
Ordonnance rectifiant la mission de Maître Philippe BLERHOT - 50 rue Victor Hugo - 95300 PONTOISE en qualité d'administrateur provisoire dans le cadre de l'article 291.1 de la loi du 10 juillet 1985, modifiée par la loi du 24 mars 2014 : Disant que

l'administrateur provisoire exercera sa mission dans le délai de 1 an à compter de la présente ordonnance.



Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Pudliez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'île de France et d'Alsace

01 87 39 84 00
marchespublics@teammeda.fr

ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE
Date : 07/05/2018 - RG 18/348 - Ordonnance de nomination d'un administrateur provisoire.
COPPROPRIETE sise 1 & 3 Allée des Charmes à Villiers Le Bel (95400)
Ordonnance désignant en qualité d'administrateur provisoire Maître Philippe BLERHOT - 50 rue Victor Hugo - 95300 PONTOISE dans le cadre de l'article 291.1 de la loi du 10 juillet 1985, modifiée par la loi du 24 mars 2014. Avec pour mission de rétablir l'équilibre financier de la copropriété. Contant à l'administrateur provisoire tous les pouvoirs normalement dévolus aux organes de copropriété (tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale, du conseil syndical et du syndicat) à l'exception de ceux prévus aux articles 6 et 7 de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1985.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Philippe BLERHOT dans un délai de trois mois à compter de la présente publication.

L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois conformément à l'article 29-3-1 de la loi du 10 juillet 1985.

Le Parisien

Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'oise

avec animaux, ont manifesté samedi après-midi devant le chapiteau de rond, c'est un crève-cœur pour moi, confie-t-elle. Depuis 2016, je tente maux ont droit à une vraie vie: lance au mégaphone Jean-Luc Dené, por-sommes à la traîne en France, où on autorise aussi la chasse à cour. » Son Achille Zavarata

Cergy Pontoise Le Vexin

Le village très partagé sur le projet d'immeuble social

L'association Espérer 95 envisage de créer une résidence d'accueil pour 80 personnes en situation de précarité. Un dossier fortement contesté lors d'une réunion publique vendredi.

ENMIERY

« **ON N'EN VEUT PAS GÉRALD** ! » Le projet d'accueil de personnes en grande précarité à Emnery rencontre une opposition quasi unanime du village. Plus de 300 personnes ont répondu à l'appel du maire (SE), Gérard Leroux, vendredi soir pour évaluer, lors d'une réunion publique, le projet de l'association Espérer 95. Celle-ci prévoit l'arrivée de 80 personnes dans les bâtiments de l'ancienne résidence du Moutier, à l'entrée du village.

« C'EST DISPROPORTIONNÉ. ET NOUS SOMMES MIS DEVANT LE FAIT ACCOMPLI. »
GÉRARD LEROUX, LE MAIRE (SE)

Pour l'inu, le dossier a été mené en catimini par l'association et la préfecture, qui en finance le fonctionnement. Il indique n'en avoir appris l'existence que le 21 mars, lors d'un coup de téléphone. « Le bail entre le propriétaire de la résidence et Espérer 95 avait été signé trois jours plus tôt ! » a-t-il dénoncé. « Ce projet est

disproportionné, estime Gérard Leroux. On ne peut pas ignorer la misère, on ne peut pas ne rien faire. Mais 80 personnes dans un village de 2 451 habitants, sans transports, sans commerce, ce n'est pas possible. Et nous sommes mis devant le fait accompli. »

« La mairie n'a pas les moyens d'accueillir dignement une telle population », ajoute le député (LR) Antoine Savignat. Le maire a ensuite évoqué son rendez-vous du 4 avril

avec le préfet. « Il m'a indiqué être surpris de la méthode employée par Espérer 95. Nous lui avons proposé de faire un effort. Nous sommes d'accord pour un maximum de 20 personnes, enfants compris. Mais c'est notre ligne rouge. Le préfet a accepté en proposant de faire un bilan un an plus tard pour voir la suite ensemble. » L'évolution à la hausse n'a pas calmé les plus hostiles. « Nous sommes venus à Emnery pour ériger ça ! On ne veut pas que nos enfants

soient confrontés à des cas sociaux, des migrants, des récidivistes », lance une habitante, qui se présente comme fonctionnaire de police, évoquant même « des meurtriers ». Un autre parle de trafic de drogue possible.

QUELQUES SOUTIENS, HUES PAR LE PUBLIC

Des pistes d'action ont été évoquées. « On peut leur compliquer la vie, les empêcher de louer », propose une voisine de la résidence, qui suggère une bataille juridique. Le maire avance l'idée du blocage du rond-point de la D 927, mais aussi la démission de son conseil municipal.

« La République, c'est la solidarité, a manqué une personne du fond de la salle L'Allennagne, par exemple, a accueilli un million de réfugiés ! » Une femme prend le micro : « Pourquoi dire que cela sera un problème ? Nous pourrions accueillir 20 personnes », estime-t-elle, avant d'être elle aussi couverte par des huées. Sollicitée en amont de la réunion publique, l'association Espérer 95 a refusé de s'exprimer sur le sujet, tout comme la préfecture du Val-d'Oise.



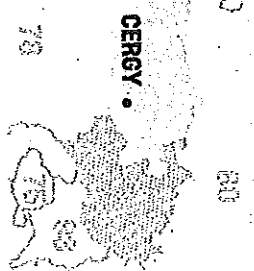
Emnery, vendredi. L'ancienne résidence du Moutier pourrait être transformée en résidence d'accueil pour 80 personnes en situation de précarité.

Des voies privées vont devenir publiques

JOUY-LE-MOUTIER

CERTAINES VOIES privées de Jouy-le-Moutier devraient être transférées dans le domaine public. La procédure est engagée et fait donc l'objet d'une enquête publique qui vient de débuter. Ces voies sont toutes situées dans le périmètre de l'association syndicale libre du Moutier. Les habitants ont jusqu'au 20 avril pour s'exprimer sur le sujet. Ils peuvent consigner leurs remarques sur le registre prévu à cet effet en mairie, ou bien les envoyer par courrier ou par mail (enquete@juy-le-moutier.fr).

Un commissaire enquêteur tendra des permanences pour recevoir les personnes qui souhaitent mercredi de 14 heures à 17 h 30, à l'hôtel de ville, et samedi 20 avril de 9 heures à midi, en mairie annexe.



ACCUEIL (/)

Enquête publique : classement dans le domaine public des voiries de l'ASL du Moutier

Dans le cadre d'une procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public des voiries privées situées dans le périmètre de l'A.S.L. du Moutier, il sera organisé une enquête publique d'une durée de 16 jours du vendredi 5 avril 2019 à compter de 9h00 au samedi 20 avril jusqu'à 12h00.

Les voies privées concernées par cette procédure sont les suivantes : la place de la Demi-Lune, la rue du Colombier, la rue du Plateau, la place Carrée, une portion de la rue du Verrou Rouge, de la rue du Messenger, de la rue des Nids, de la rue du Cheval Ailé, les abords de l'avenue des Bruzacques et de l'avenue du Vast, diverses liaisons piétonnes.

Monsieur ALLAIRE Gérard, Géomètre-expert honoraire, a été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il tiendra ses permanences les :

- Vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h à l'Hôtel de ville (56 Grande Rue) ;
- Mercredi 10 avril de 14 à 17h30 à l'Hôtel de ville (56 Grande Rue) ;
- Samedi 20 avril de 9h à 12h en Mairie annexe (9 allée de Jouy) pour la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête, disponible à l'Hôtel de ville (56 Grande Rue 95280 Jouy-le-Moutier) aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

ANNEXE 8

CONTACTS UTILES

- Hôtel de ville
56, Grande Rue
CS 70057 Jouy-le-Moutier
95008 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 41 65 00
- Mairie annexe
9, allée de Jouy
01 34 43 94 20
- Centre social
17, allée des Éguérets
01 34 43 50 50
- Service Emploi Formation
17, allée des Éguérets
01 34 43 94 30
- Centre communal
d'action sociale
17, allée des Éguérets
01 34 43 94 40
- Police municipale
01 34 43 94 23
- Service médiation
06 35 24 82 54
- Police nationale
Plaintes et renseignements :
01 30 27 20 60
Urgences : 17
- Collecte des encombrants
0 800 80 81 86
- Collecte des déchets
01 34 41 90 00
- Cylumine (éclairage public)
0 805 200 069
- Médecins de garde
01 34 20 96 96

Grand débat national

Le grand débat national donne la parole aux Français sur quatre questions majeures : la transition écologique, la fiscalité, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics. À travers un formulaire de doléances disponible en mairie annexe et à l'Hôtel de ville, la Ville de Jouy-le-Moutier vous propose de prendre part à cette réflexion. Vous avez jusqu'au 15 mars pour participer à la consultation citoyenne organisée depuis le 15 janvier.

+ d'info sur : www.granddebat.fr

Portes ouvertes du campus Veolia



Le Campus Veolia Seine & Nord - CFA Institut de l'Environnement Urbain est un établissement dédié à la formation. Véritable plateforme de compétences, ce campus répond aux besoins des métiers de services liés à l'environnement : eau, énergie, propreté, sécurité... Venez découvrir les formations lors de la journée portes ouvertes. Profitez-en pour visiter le site historique et son château. Rdv rue d'Écancourt, jeudi 28 mars, de 9h à 17h.

+ d'infos au 01 34 32 78 00 ou sur facebook.com/campusveoliaseinord

Transhumance



Cette année, la transhumance des moutons de la Ferme d'Écancourt se fera le week-end des 13 et 14 avril. Au programme : démonstration de chiens de troupeaux à la plaine de jeux des Bourseaux et explications autour des moutons sur la coulée verte des Rougeux. Mais aussi sur les autres communes : marché du terroir, pique-nique ou goûter. Attention, la transhumance de Cergy-Pontoise n'est pas une boucle, pensez à organiser votre retour. De plus, forte de son succès, la joëlette permettra, cette année encore, aux personnes à mobilité réduite de suivre une étape de la transhumance (inscription obligatoire : fermeecancourt.contact@gmail.com).

+ d'infos sur ferme.ecancourt.fr - facebook.com/ferme.ecancourt

Enquête publique

Une enquête publique concernant l'intégration d'office dans le domaine public des voiries de l'association syndicale libre du Moutier sera programmée dans le courant du mois de mars. La date reste inconnue à ce jour, vous trouverez plus de renseignements, prochainement sur le site de la ville.

+ d'infos auprès du Service urbanisme par e-mail : urbanisme@jouylemoutier.fr

Partenariat original



Si vous êtes habitués aux apéros-concert proposés par le Théâtre de Jouy, vous avez sans doute eu l'occasion de déguster les produits offerts par le restaurant libanais « Mazats ». Installé dans la commune voisine de Vauréal, Alexandre Dandan gère son restaurant en famille depuis 2014 et travaille également dans le conseil en innovation auprès des entreprises. Ce passionné de cuisine a souhaité offrir un voyage culinaire aux spectateurs de ces concerts dont le format intimiste plaît beaucoup. Il reste encore deux dates, les 19 avril et 10 mai, pour (re)découvrir nos apéros-concert. Restaurant Mazats - 46, avenue Gavroche à Vauréal - Tél. : 01 34 42 40 69 www.mazats.com - facebook.com/Mazats.restaurant - instagram.com/mazats



Vive à JOUY
par e-mail ?

Pour recevoir votre journal municipal par mail, inscrivez-vous sur le site de la ville : www.jouylemoutier.fr

Le *Vivre à Jouy* en cours ainsi que les numéros précédents sont téléchargeables ou consultables en ligne, dans la rubrique *Publications*.



Direction : Cadre de Vie et développement Durable
Service : Développement urbain,
urbanisme et Affaires Foncières
affaire suivie par : Pierre CARPENTIER
Tél. : 01.34.41.65.21
Mél : pierre.carpentier@jouylemoutier.fr

SCI le Moutier
5 avenue Louis Pluquet
59100 ROUBAIX

LR/AR

Nos réf. : 2019-13

Jouy le Moutier,
Le

27 MARS 2019

Objet : Enquete publique,
Intégration d'office et sans indemnités voirie SCI du moutier

Madame, Monsieur :

La SCI du Moutier est propriétaire de quatre parcelles (cadastrées section CN 250, CK 325, CS 9 et 21) sur la commune de Jouy le Moutier, parcelles qui constituent les espaces communs d'un ensemble immobilier que la SCI a réalisé sur notre commune.

Par courrier du 3 août 2016, resté sans réponse, je vous faisais part de l'intention de la commune de lancer un processus d'intégration d'office et sans indemnité de ces parcelles dans le domaine public communal. Ce processus arrive désormais à sa phase d'enquête publique qui aura lieu du 5 au 20 avril 2019, conformément à mon arrêté n°2019-07 que vous trouverez ci-joint.

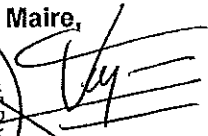
Le présent courrier tient lieu de notification au titre de l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

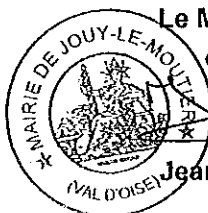
Si vous souhaitez vous opposer à ce transfert, votre opposition doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

Je vous précise qu'à l'issue de la procédure d'enquête, la décision de transfert sera prise par délibération du conseil municipal. Si vous avez fait connaître votre opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Mes services restent à votre disposition pour évoquer ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean Christophe VEYRINE





Destinataire

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

A9

SCI Le Moutier
5 Av. Louis Pluquet
59100 ROUBAIX

Numéro de l'envoi : 1A 158 160 1577 3



Présenté / Avisé le :
Distribué le :

le soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI/Permis de
- Autre :



Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Céanmoins, vous est cependant retourné pour la raison suivante:
La Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

Date :

Niveau de garantie (vale

R1 R2 R3

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Enquête Publique

Expéditeur

~~M. le Maire~~
Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale
~~Mairie Principale~~

N°: ~~CS 70057 Jouy le Moutier~~
Libellé de la voie

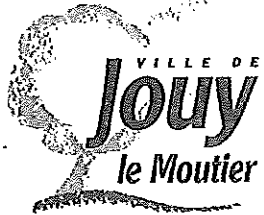
Code postal: ~~95008~~ CERGY-PONTOISE
COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



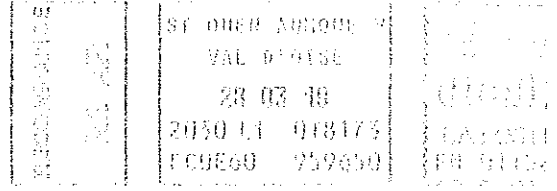
PREUVE DE DISTRIBUTION
La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avis - 75015 Paris



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 158 160 1577 3



Lettre RAR
Reçu le :
01 AVR. 2019
Ville de Jouy le Moutier



SCI Le Moutier
5 Av. Louis Pluquet
59100 ROUBAIX

56, Grande Rue - B.P. 70057 - Jouy-le-Moutier - 95008 Cergy-Pontoise cedex
Tél. : 01 34 41 65 00 - www.jouylemoutier.fr



Certificat d'affichage.

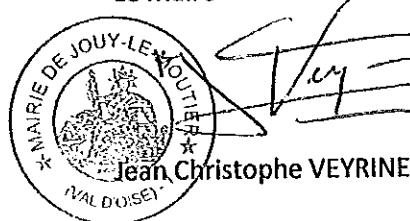
Direction : Cadre de Vie et développement Durable
Service : Développement urbain,
urbanisme et Affaires Foncières
Affaire suivie par : Pierre CARPENTIER
Tél. : 01.34.41.65.21
Mél : pierre.carpentier@jouylemoutier.fr

Je soussigné, Jean Christophe VEYRINE, Maire de la commune de Jouy le Moutier, atteste que les modalités de publications relatives à l'enquête publique concernant le transfert d'office et sans indemnité des voies privées situées dans l'emprise de l'A.SL. le Moutier ont bien été effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Les avis d'enquête publique ont été affichés de manière continue 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'au 20 avril 2019 date de la fin de l'enquête.
- Mention de ces avis ont également été publiés dans deux journaux à vocation départementale au minimum 15 jours avant le début de l'enquête (le Parisien éditions Val d'Oise du 20/03/2019, la gazette du Val d'Oise du 20 /03/ 2019) et rappelé dans les 8 jours qui ont suivis le début de l'enquête (Le parisien éditions Val d'Oise du 8/04/2019, la gazette du Val d'Oise du 10/04/2019)
- L'arrêté d'enquête publique a été transmis en préfecture de Pontoise le 15/03/2019 et a été affiché à compter du 15 mars 2019.

A Jouy le Moutier le, 30 /04/2019.

Le Maire



Jean Christophe VEYRINE





1



2



3



4



5



6



7



8

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also any other financial activities that may occur during the course of the business. Proper record-keeping is essential for determining the true financial position of the company at any given time.

In addition to maintaining accurate records, it is also important to regularly review these records to identify any potential areas of concern. This may include analyzing trends in sales and expenses, as well as identifying any unusual or suspicious transactions. Regular reviews can help to detect and prevent fraud, as well as ensure that the company is operating in a financially sound manner.

Finally, it is important to ensure that all financial records are properly stored and protected. This may involve using secure storage methods, such as encrypted digital files or locked physical files. It is also important to have a backup plan in place in case of a disaster or other emergency. Proper storage and protection of financial records are essential for ensuring the integrity and security of the company's financial information.

In conclusion, maintaining accurate records of all transactions is a critical component of sound financial management. By regularly reviewing these records and ensuring their proper storage and protection, a company can ensure that it is operating in a financially sound and secure manner. This is essential for the long-term success and sustainability of the business.

The second part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also any other financial activities that may occur during the course of the business. Proper record-keeping is essential for determining the true financial position of the company at any given time.

In addition to maintaining accurate records, it is also important to regularly review these records to identify any potential areas of concern. This may include analyzing trends in sales and expenses, as well as identifying any unusual or suspicious transactions. Regular reviews can help to detect and prevent fraud, as well as ensure that the company is operating in a financially sound manner.

B

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

- I - Résumé du rapport de l'enquête, page 3
 - a - objet de l'enquête
 - b - organisation et déroulement
 - c - observations recueillies
- II - Avantages et inconvénients du projet, page 5
- III - Avis du commissaire-enquêteur, page 7

I

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE

a/ objet de l'enquête :

Constituée pour 30 années - le 3 Juillet 1978 - par le constructeur FERRET SAVINEL en vue de commercialiser l'ilot des Bruzacques ; la Société Civile Particulière dite "SCI; du Moutier" s'est trouvée radiée de plein droit du registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX (Nord) sans avoir jamais cédé à l'ASL le terrain de la voirie (et des espaces communs) à laquelle elle se trouvait régulièrement soumise.

C'est la raison pour laquelle les élus se sont arrêtés sur le choix de la procédure dite de reprise d'office (et sans indemnité) de ces équipements communs (dite de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme).

Avec le double objectif :

1. d'une part : de continuer à pourvoir à l'entretien de la voirie et des espaces verts de l'entier programme immobilier, comme relevant de sa compétence et du devoir de police du Maire.
2. d'autre part : de rétrocéder gratuitement à l'Association Syndicale la propriété de toutes les emprises que forment : les aires de stationnement et les terrains faisant l'objet d'occupation privative (nb : en façade de certains Lots notamment). De sorte à ce que ces parcelles puissent être : soit librement vendues ou bien désignées à l'occupation privative de ceux qui en feront la demande, selon décision prise en Assemblée Générale des copropriétaires - relevant de sa compétence statutaire - plutôt qu'au Maire.

b/ organisation et déroulement :

En application de l'Arrêté du Maire n° 07 du 14 Mars 2019, l'Enquête a été ouverte pendant 16 jours consécutifs, soit du :

Vendredi 5 Avril au Samedi 20 Avril 2019

au moyen de trois permanences du commissaire-enquêteur en Mairie, régulièrement espacées.

Il a lui-même vérifié que l'annonce de l'enquête était affichée sur les lieux ainsi que les panneaux administratifs de la Commune, dès le Lundi 25 Mars. Et que le dossier, comprenant un plan détaillé, était tenu à disposition, en Mairie, pendant toute la durée de l'enquête. Et bien entendu, consultable sur le site internet de la ville ; avec l'offre de former d'éventuelles observations.

Les parutions légales intervenaient, dans deux journaux locaux :

- 16 jours avant l'ouverture de l'enquête.
- avec rappel, précisément : 3 et 5 jours après.

L'enquête s'est bien déroulée, dans des conditions optimales, permettant la réception du public ainsi que la consultation du plan parcellaire à l'accueil de la Mairie.

La notification de la procédure a été régulièrement effectuée : tant auprès du dernier propriétaire connu (la SCI. du Moutier, dite la "société venderesse" dans les actes notariés) que du notaire parisien ayant formalisé la vente du terrain par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA de la ville nouvelle).

c/ observations recueillies :

A la lumière des six observations recueillies ; plusieurs sujets d'inquiétude, s'expriment de la sorte :

- **Cinq** : dénoncent les difficultés du stationnement des véhicules automobiles tenant :
 - à l'étroitesse des garages, à l'origine conçus pour un seul véhicule ;
 - au nombre de voitures en excédent par foyer ;
 - au stationnement anarchique de certains dans des voies en impasse.

- **Deux** : sont relatives à la sécurité des piétons ; notamment du fait de circulations non différenciées.
- **Une** : traduit l'inquiétude au sujet de l'espace vert de l'avenue du Vast (serait-il condamné à devenir l'emplacement d'un parking de surface ?).

II

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET

Afin de déterminer si la présente demande de reprise totale de la voirie, des équipements et des espaces communs de l'ilot des Bruzacques peut être accueillie favorablement ou non ;

J'ai fait le bilan du projet, en mettant en balance, tous les avantages qu'il pourrait offrir avec d'éventuels inconvénients qui pourraient se présenter.

Les avantages du projet sont de :

- 1 - De permettre, à la faveur d'un Arrêté Municipal, le transfert d'office de tous les équipements communs à la collectivité en lieu et place de la SCI. défallante.
- 2 - La cession gratuite des voies de distribution principale et espaces verts de la SCI. à la Commune de Jouy-le-Moutier, à qui incombe la charge de l'entretien sans qu'elle dispose de la propriété des lieux !
- 3 - La possibilité, ouverte à la collectivité - nouvellement remplie dans ses droits - de faire usage d'un devoir de police, sans entrave et ce, en toute responsabilité.

4 - La faculté de procéder aux travaux d'intérêt général de remise à niveau des équipements viaires, qui pourraient s'avérer nécessaire, en domaine privé, c'est à dire chez des particuliers.

5 - Enfin de restituer à l'Association Syndicale l'entière propriété des équipements communs dont elle avait hérité d'une gestion de fait sans disposer non plus du foncier.

Les inconvénients du projet sont de :

1 – De n'avoir pas su imposer, en temps utile, à la SCI. venderesse (qui était constituée pour 30 ans) ou bien au constructeur (ou l'EPA) : la remise en état complète de la voirie et des équipements qui eût précédé leur transfert gratuit à l'ASL.

2 – D'avoir laissé se dégrader certains équipements (l'éclairage public ...) au point de se trouver obligé de pourvoir à leur remplacement.

3 – D'obérer le budget d'investissement de la commune pour des travaux de simple remise en état.

III

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il est rapporté au Cahier des Charges du lotissement des 150 Lots de l'ilot des Bruzacques - reçu devant le notaire François BOUSSIER, à Paris 9ème, le : 3 Octobre 1979 - une double obligation était énoncée devant les co-lotis valant, tant pour "la Société Civile Immobilière du Moutier" dite la "Société venderesse" qu'à l'égard de l'Association Syndicale qui devait être constituée entre les acquéreurs de Lots.

Au titre de la 1ère obligation ; on relève au titre III : "Association Syndicale" (p.34) que, formée des que les Lots appartiendront à trois propriétaires différents, l'AS. aura pour objet :

- l'entretien des biens communs à tous les propriétaires et surtout :
- l'appropriation des dits biens

Il est précisé que : « l'acte contenant cette cession sera valablement passé par le Président de l'Association Syndicale, qui sera statutairement investi des pouvoirs à cet effet ».

En outre : « les voies secondaires, les espaces verts et toutes parcelles affectées à l'usage commun de tous les Lots, ainsi que les équipements installés, demeureront la propriété de l'Association Syndicale du Moutier».

Or il s'avère qu'en raison de la radiation de la SCI. venderesse : l'acte de cession n'a jamais pu intervenir au profit de l'ASL. ; faisant que le gros entretien - ainsi que les réparations - s'est trouvé dévolu à la Commune de Jouy-le-Moutier, en l'absence de propriétaire.

Ce qui est la raison de la présente enquête, visant à purger les droits éventuels du dernier propriétaire connu ; en l'occurrence : la SCI. du Moutier défailante, suite à notification régulièrement effectuée le : 27 Mars 2019.

Ensuite : la seconde obligation, faite au Président de l'AS., n'a jamais été remplie (art.16 page 40). Elle constituait à « *céder gratuitement, à la demande de l'autorité compétente, les équipements et les sols de rues, d'alignement et d'espaces verts destinés à être incorporés au Domaine Public, ainsi qu'il est prévu au plan de lotissement* ».

Il en résulte que la collectivité - substituée au droit de la SCI - se trouve investie du devoir de passer l'acte de cession au profit de l'ASL. ; pour permettre à cette dernière d'exercer la gestion des biens communs dont elle doit répondre devant les propriétaires.

Il s'agit de dispositions réglementaires, héritées d'un Cahier des Charges valant force de loi, qu'il n'appartient pas de commenter ici et valant

I' AVIS FAVORABLE sans réserve du commissaire-enquêteur

pour le transfert d'office et sans indemnité dans le Domaine Public des voiries privées de la SCI. du Moutier.

Fait à Pontoise, le 3 Mai 2019



Gérard ALLAIRE
Commissaire-enquêteur